



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**



***SUPPLEMENT N° 1 AU RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 9
DU 15 OCTOBRE 2020***

Parution au 29 octobre 2020

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOMMAIRE

SUPPLÉMENT N° 1 AU RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N° 9 DU 15 OCTOBRE 2020

Parution au 29 octobre 2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des assemblées

Conseil départemental - DM 1- Séance publique du 23 octobre 2020 (compte rendu).....	1
Commission permanente du 23 octobre 2020 (compte rendu)	11

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 23 OCTOBRE 2020

ORGANISÉE EN VISIOCONFÉRENCE

COMPTE RENDU

[DM1]

DÉCISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1 Mme Martine VASSAL**Election suite à la vacance de deux postes de vice-président.**

A décidé, conformément à l'article L 3122-5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, de combler les postes du 1er et du 12ème vice-président restés vacants suite à la démission de M. Patrick BORÉ, le 1er septembre 2020, et de Mme Marine PUSTORINO, le 12 décembre 2019, et en l'absence d'autre candidat pour chacun de ces postes,

Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT est désigné 1er vice-président

Madame Brigitte DEVÉSA est désignée 12ème vice-présidente.

Adopté à l'unanimité

2 Mme Marie-Pierre CALLET**Rapport d'activités des services du Département des Bouches-du-Rhône - exercice 2019.**

A pris acte du rapport d'activités des services de la collectivité pour l'exercice 2019.

Adopté

3 Mme Véronique MIQUELLY**Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.**

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les créations et transformations des emplois permanents à l'effectif théorique global du Département.

Adopté à l'unanimité

4 Mme Véronique MIQUELLY**Actualisation du périmètre des astreintes et permanences.**

A décidé d'approuver les mesures relatives au périmètre des astreintes et permanences telles qu'elles figurent en annexe 1.

Le périmètre des astreintes actuellement fixé par délibérations successives, dont la dernière présentée en Assemblée le 24 juillet 2020, doit être mis à jour pour tenir compte des besoins exprimés par les directions et des changements organisationnels.

Il est ajouté au précédent rapport :

- 1 astreinte de décision pour un cadre du service pour la semaine complète (direction sécurité prévention de la délinquance et de la radicalisation).

La dépense sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5 Mme Véronique MIQUELLY**Mesures complémentaires sur la prime COVID concernant le centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD).**

A décidé, que le centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD) étant un établissement médico-social, le montant maximum de cette prime pour les personnels de cet établissement est fixé à 1 500 € nets par agent.

La dépense sera imputée sur le groupe 2 « Dépenses de personnel » du budget annexe du CMPP (04).

Adopté à l'unanimité

6 Mme Véronique MIQUELLY**Pérennisation du dispositif du télétravail pour les agents départementaux.**

A décidé :

- d'autoriser, à compter du 1^{er} novembre 2020, la pérennisation du dispositif du télétravail à l'ensemble des agents départementaux, dans la limite de 2 jours de télétravail par semaine pouvant être portés à 3 jours si les circonstances le nécessitent,
- de valider les conditions, critères et modalités d'exercice du télétravail, tels que définis dans le présent rapport.

Adopté à l'unanimité

7 M. Yves MORAINÉ**Actualisation des dépenses de fonctionnement par groupe d'élus pour l'année 2020.**

A décidé d'approuver l'actualisation des montants et des modalités de répartitions des frais de fonctionnement des groupes d'élus pour l'année 2020, conformément aux propositions indiquées dans le rapport.

Les dépenses correspondantes de 39 427 € seront imputées au chapitre 6586 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

8 M. Yves MORAINÉ**Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par la Présidente du Conseil départemental de la compétence qui lui a été déléguée en matière de décision d'ester en justice.**

A décidé de prendre acte du compte-rendu, annexé au rapport, des décisions prises par la Présidente du Conseil départemental en matière d'actions en justice, sur la période du 1^{er} juin 2020 au 31 juillet 2020 en vertu des délégations de compétence qui lui ont été consenties par l'Assemblée départementale par délibérations n°9 du 16 avril 2015 et n°2 du 14 avril 2020.

Adopté

DÉCISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

9 M. Jean-Marc PERRIN**Information sur les marchés et avenants notifiés supérieurs à 90 000 € hors taxes.**

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2 du 14 avril 2020,

A pris acte de l'état récapitulatif :

- des marchés publics notifiés entre le 1er avril 2019 et le 31 décembre 2019 inclus,
- des avenants aux marchés publics, dont le montant du marché est supérieur ou égal à 90 000 € HT, notifiés entre le 1er avril 2019 et le 31 décembre 2020 inclus,
- des marchés publics notifiés entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020 inclus,
- des avenants aux marchés publics, dont le montant du marché est supérieur ou égal à 90 000 € HT, notifiés entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020 inclus.

Adopté

10 M. Gérard GAZAY**Rapport financier de Provence Tourisme au titre de l'exercice 2019.**

A décidé de prendre acte du rapport financier, joint en annexe, de l'agence de développement et de réservation touristique Provence Tourisme, au titre de l'exercice 2019.

Adopté

11 Mme Valérie GUARINO**Dotations initiales de fonctionnement et d'équipement des collèges publics du département et gestion du service annexe d'hébergement pour l'année 2021.**

A décidé :

- d'arrêter les critères de répartition des dotations initiales de fonctionnement et d'équipement selon le détail figurant en annexe n°1 du rapport,
- d'attribuer aux collèges publics, selon les tableaux joints au rapport (annexes 2 et 3) les dotations initiales de fonctionnement, d'un montant total de 9 909 285 € et celles d'équipement, pour un montant total de 1 200 000 €,
- de déterminer comme indiqué au rapport les tarifs d'hébergement et d'internat pour les élèves et les différentes participations du service annexe d'hébergement aux charges communes, à la rémunération du personnel et au fonds commun.

La dépense de fonctionnement sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.
Celle d'investissement sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

12 M. Didier RÉAULT**Programme obligataire EMTN (Euro Medium Term Notes) : actualisation.**

Vu les articles L211-1 et suivants du Code monétaire et financier,

Vu la délibération n°49 du Conseil départemental du 20 décembre 2012 relative à la mise en place d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes),

Vu la délibération n°3 du Conseil départemental du 14 avril 2020, relative à la délégation de pouvoir en matière de dette, trésorerie et placement,

A décidé de porter le plafond du programme EMTN (Euro Medium Term Notes) du Département à 600 M€.

Adopté à l'unanimité

13 M. Didier RÉAULT**Admissions en non-valeur du Payeur départemental.**

A décidé d'admettre en non-valeur la somme de 658.206,88 €, dont 651.850,23 € au titre du budget général et 6.356,65 € au titre du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Les dépenses seront imputées sur les chapitres 017 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

14 M. Didier RÉAULT**Provision pour risques et charges de fonctionnement et dépréciation des comptes des redevables.**

A décidé d'autoriser :

- la dotation au chapitre 68, d'un montant de 4 321 878 €, soit 3 303 920 € au titre de nouvelles provisions pour risques et charges (dont 3.145.000 € de contentieux divers et 158 920 € pour le compte-épargne temps) et 1 017 958 € pour le non-recouvrement des titres des indus RMI-RSA ;
- la reprise au chapitre 78, d'un montant de 2 472 614 € au titre des provisions pour risques et charges, soit 2 281 000 € pour les contentieux et 191 614 € pour la Société Nature Bois et Emballages.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

15 M. Didier RÉAULT**Ouverture des crédits au 1er janvier 2021 avant vote du budget primitif en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

A décidé d'autoriser, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture, au titre de l'exercice 2021, des crédits figurant dans l'annexe jointe au rapport, qui correspondent à un quart des crédits d'investissement, hors autorisation de programme, votés au budget 2020, soit un montant arrêté à 26 106 250,00 €.

Adopté à l'unanimité

16 M. Didier RÉAULT**Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020.**

A décidé :

- d'adopter la présente décision modificative n°1 et ses annexes au titre du budget général et des budgets annexes qui ont été diffusées,
- de procéder à l'augmentation de l'emprunt d'équilibre figurant au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 27 476 129,94 €,
- d'adopter les variations, créations, ajustements, clôtures et affectations d'autorisations de programme prévues au présent budget conformément aux tableaux annexés,
- d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (LDA), budget annexe du Département, une compensation complémentaire de 620 000 € dans le domaine de la santé publique après celles de 1.035.000 € votées lors du BP 2020, visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par les réglementations et les effets de la crise sanitaire,
- d'octroyer au LDA, une subvention de 1 200 000 € afin de financer un contentieux de gestion de TVA,
- d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) un complément d'enveloppe de fonctionnement de 200 000 €,
- de réduire de 235 000 € la subvention d'investissement maximale accordée au budget annexe des ports départementaux au BP 2020 destinée à couvrir les investissements, soit un solde de 2 081 400 €,
- d'approuver l'inscription budgétaire de 43 300 000 € en recette de fonctionnement d'ordre budgétaire afin de pouvoir sur l'exercice 2020 réaliser les écritures comptables d'étalement des dépenses liées à la crise sanitaire, conformément à la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020, cette inscription portant la capacité d'étalement des charges à 60 000 000 €,
- dans le contexte de crise sanitaire, l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 institue un mécanisme d'avances remboursables, au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires, des droits de mutation à titre

DÉCISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

onéreux (DMTO) cités aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts :

- le Département des Bouches-du-Rhône a souhaité bénéficier de ce dispositif d'avance sur DMTO et l'a exprimé par courrier en date du 17 septembre 2020 auprès des services de l'Etat,
 - la présente décision modificative intègre les mouvements budgétaires utiles à la constatation d'une avance évaluée à 22 300 000 €,
- de déroger à l'alinéa 1 du paragraphe 1.5 "Règles de caducité - AP récurrentes et millésimées" du règlement financier et d'autoriser l'affectation et l'engagement d'opérations nouvelles et la modification des opérations antérieures sur la période allant du 1er janvier 2020 à la date du vote du budget primitif 2021,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général.

Adopté à l'unanimité

S'abstiennent :

- Madame HADJ-CHIKH
 - Le groupe des élus "Communistes et Partenaires"
 - Le groupe des élus "Socialiste et Écologiste"
 - Le groupe des élus "Socialistes, Républicains et Indépendants"
- sauf Madame GENTE-CEAGLIO qui vote POUR.

17 M. Yves MORAINÉ

Mise à disposition de moyens de déplacement pour les conseillers départementaux dans l'exercice de leur mandat.

A décidé d'approuver la mise à disposition des élus d'un pool de quatre scooters conformément aux dispositions indiquées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

MOTION PRÉSENTÉE EN CONSEIL DÉPARTEMENTAL**le 23 OCTOBRE 2020**

Par l'ensemble des Conseillers départementaux.

Déclaration de soutien aux populations du Karabakh

Les relations entre la République d'Arménie, le Karabakh et le Département des Bouches-du-Rhône sont historiquement riches et profondes. Notre histoire, notre culture, les relations entre nos élus et nos habitants nous rapprochent.

Nous réaffirmons notre attachement sans faille aux principes et idéaux de liberté, de démocratie et d'égalité inscrits au sein des textes fondateurs du droit international et relatifs aux droits de l'Homme. L'exclusion et l'isolement du peuple artsakhiote nuisent à l'exercice de ses droits fondamentaux et sont contraires à cet esprit de liberté, d'égalité et de coopération indispensables à l'établissement d'une paix stable dans la région.

Nous soulignons l'importance de la coopération internationale pour le développement de relations pacifiques et amicales entre les peuples, convaincus que seul l'esprit d'ouverture, de tolérance et d'entraide ouvrira la route à des progrès socio-économiques partagés.

La population du Karabakh, durement impactée par le conflit, se trouve dans une situation particulièrement préoccupante. Le Département des Bouches-du-Rhône, conformément à ses compétences de solidarité et dans la continuité des liens étroits qu'il a construit avec les habitants de cette région, réclame une totale mobilisation des parties prenantes pour préserver cette population des conséquences d'un conflit qui ne peut se prolonger. Il appelle dans l'urgence les états et les organisations internationales qui le peuvent à organiser la protection des habitants en considérant que celle-ci ne pourra pleinement aboutir qu'avec l'arrêt du conflit armé. Le règlement humanitaire de cette situation doit constituer la priorité absolue.

Nous encouragerons les actions permettant l'instauration d'une paix durable au bénéfice du peuple artsakhiote et dans le respect du droit international. Le Département des Bouches-du-Rhône exprimera sa solidarité en contribuant à l'élan collectif d'aide humanitaire. Il incite les acteurs publics qui le peuvent, au titre de l'amitié et de la solidarité entre les peuples, à préparer un programme durable d'aides en soutien à la reconstruction de cette région, dans une dynamique de coopération. Qu'il s'agisse de développement économique,

d'éducation ou de santé, les collectivités françaises, nous n'en doutons pas, saurons démontrer leur générosité à l'égard du Karabakh.

Compte tenu de la menace existentielle que fait peser le conflit du Karabagh sur sa population arménienne, nous faisons appel au Gouvernement français afin qu'il prenne toute mesure concrète pour assurer la protection des populations, et mettre en œuvre tous les moyens permettant de contribuer à la sécurité de ses habitants.

Adoptée à l'unanimité

COMMISSION PERMANENTE

du 23 Octobre 2020

ORGANISÉE EN VISIOCONFÉRENCE

COMPTE RENDU

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 Mme Brigitte DEVÉSA

Subventions de fonctionnement aux associations SARA LOGISOL et SIAO, dans le cadre de l'hébergement d'urgence de familles.

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser, la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense de 127 500 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

2 Mme Brigitte DEVÉSA

Subventions de fonctionnement allouées à des associations et au centre hospitalier du Pays d'Aix au titre de la prévention enfance et famille - exercice 2020.

A décider :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 229 450 €, dont 14 450 € à l'unité d'accueil médico-judiciaire du Centre hospitalier du Pays d'Aix et 215 000 € aux six associations listées dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations, les conventions de subvention ou avenants rédigés selon les modèles types prévus à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

3 Mme Brigitte DEVÉSA

Association départementale pour la protection des nourrissons, de l'enfance et de la famille (APRONEF) - Subvention de fonctionnement exercice 2020.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement pour un montant de 425 000 € à l'association départementale pour la protection des nourrissons, de l'enfance et de la famille (APRONEF) ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

4 Mme Brigitte DEVÉSA**Ratification de l'aide exceptionnelle au logement à usage d'habitation dans le cadre du fonds de solidarité logement (FSL) suite à l'épidémie de Covid-19.**

A décidé d'approuver la ratification de ce dispositif exceptionnel dans le cadre du fonds de solidarité logement (FSL) suite à l'épidémie de COVID-19.

La dépense d'un montant de 14 016 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

5 Mme Brigitte DEVÉSA**Relais assistants maternels - 3ème répartition 2020.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 650 € aux relais assistants maternels énoncés dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

6 Mme Brigitte DEVÉSA**Complément de subvention 2020 concernant l'association MAAVAR dans le cadre du restaurant social Noga.**

A décidé :

- d'allouer un complément de subvention de 20 000 € à l'association MAAVAR (restaurant social Noga) lié au surcroît des distributions alimentaires ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention du 2 juillet 2020.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

7 Mme Brigitte DEVÉSA**Plan pauvreté : subventions aux structures d'hébergement d'urgence.**

A décidé :

- d'allouer des subventions à trois associations dans le cadre des hébergements d'urgence, au titre de l'année 2020, pour un montant de 800 000 € selon la répartition du tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

8 Mme Brigitte DEVÉSA**Plan pauvreté : deuxième répartition de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et de la santé publique.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, trois subventions de fonctionnement pour un montant total de 30 500 €, aux associations figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer les conventions conformément au modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

9 Mme Brigitte DEVÉSA**Convention relative au financement des CeGIDD du Département pour l'année 2020.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'agence régionale de santé Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur la convention jointe au rapport relative au financement 2020 des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).

La dotation forfaitaire annuelle allouée par le fonds d'intervention régional est fixée pour chacun des CeGIDD à :

- 934 660 € pour le CeGIDD d'Aix-en-Provence ;
- 1 018 730 € pour le CeGIDD de Marseille Nord ;
- 1 488 429 € pour le CeGIDD de Marseille Est et la Vallée de l'Huveaune.

Soit un montant total de 3 441 819 €.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La recette sera imputée au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

10 Mme Brigitte DEVÉSA

Plan pauvreté : mise en place d'un dispositif expérimental renforcé d'accès aux droits auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 39 822 € à l'association Médiance 13, entrant dans le plan de lutte contre la pauvreté, au titre de l'année 2020, pour le financement d'un dispositif expérimental renforcé d'accès aux droits caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

11 Mme Brigitte DEVÉSA

Plan pauvreté : création d'une unité d'hébergement d'urgence spécialisée pour les femmes victimes de violences conjugales.

A décidé :

- d'allouer une subvention à l'association La Caravelle entrant dans le plan de lutte contre la pauvreté, au titre de l'année 2020, d'un montant de 787 193 € pour le financement de la création d'une unité d'hébergement d'urgence spécialisée pour les femmes victimes de violences conjugales ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

12 Mme Brigitte DEVÉSA

Appel à projets parentalité petite enfance, financé pour partie par le plan pauvreté, 3ème répartition 2020.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement aux divers gestionnaires pour un montant total de 15 500 €, concernant la mise en place de projets

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- spécifiques dans le cadre de la parentalité petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

13 Mme Brigitte DEVÉSA**Convention quadripartite pour exécution des missions déléguées relevant de la prophylaxie bovine pour les départements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention quadripartite pour exécution des missions déléguées relevant de la prophylaxie bovine pour les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La recette d'un montant non déterminé sera imputée au chapitre 70 du budget annexe du Laboratoire Département d'Analyses.

Adopté à l'unanimité

14 Mme Brigitte DEVÉSA**Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA13) pour l'année 2021.**

A décidé d'approuver les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA13) pour l'année 2021, comme détaillés en annexe du rapport.

Les recettes générées par ces tarifs seront imputées sur les chapitres 70 et 75 du budget annexe du LDA 13.

Adopté à l'unanimité

15 M. Maurice REY**Participation financière en faveur des centres communaux d'action sociale (CCAS) pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.**

A décidé d'attribuer à des CCAS, au titre de l'année 2020 et conformément au tableau annexé au rapport, une dotation annuelle identique à celle de 2019 pour leurs dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.

Cette dépense d'un coût total de 405 184 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames MIQUELLY, RUBIROLA et Messieurs GAZAY, LE DISSÈS, VIGOUROUX et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

16 M. Maurice REY**Participation financière en faveur de l'association Icom'Provence pour l'exercice 2020.**

A décidé :

- d'attribuer à l'association Icom'Provence au titre de l'année 2020 une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 13 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

17 M. Maurice REY**Subventions à des associations pour la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans le cadre de la conférence des financeurs.**

A décidé :

- d'accorder 5 subventions à des associations, d'un montant total de 454 900 €, selon la répartition du tableau annexé au rapport, en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer les conventions cadres correspondantes.

Cette dépense d'un montant de 454 900 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur REY ne prend pas part au vote.

18 M. Maurice REY**Subventions à des organismes pour la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans le cadre de la conférence des financeurs.**

A décidé :

- d'accorder 4 subventions aux organismes Mutualité Française Sud et Fil Rouge Alzheimer pour un montant total de 163 255 € en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

Cette dépense d'un montant de 163 255 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur REY ne prend pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

19 M. Maurice REY / M. Jacky GÉRARD**Financement de la prime Covid pour les salariés des services d'aide à domicile.**

A décidé :

- de fixer l'enveloppe de financement de la prime Covid aux aides à domicile du département à 5 900 000 € dont 2 927 820 € financés par le caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
- de fixer la répartition de cette enveloppe entre chaque SAAD au prorata des heures réalisées en 2019 ;
- de procéder aux versements.

La dépense d'un montant de 5 900 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

20 M. Maurice REY**Convention avec l'UGAP portant sur les prestations de gardiennage du site de l'Hôtel du Département.**

A décidé :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'UGAP, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour le gardiennage du site de l'Hôtel du Département sis 52, avenue de Saint Just, 13013 Marseille, à compter du 01 décembre 2020 et pour une durée de 24 mois,
- d'autoriser la signature par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de ladite convention pour une durée de 2 années (jusqu'au 30/11/2022) avec un montant minimum annuel du dispositif de base sur la première année de 1 273 050,50 €HT, soit 1 527 660,60 €TTC,

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

21 M. Maurice REY**Convention avec l'UGAP portant sur les prestations de gardiennage du site d'Arenc.**

A décidé :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'UGAP, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour le gardiennage du site d'Arenc sis 4, boulevard Euroméditerranée - Quai d'Arenc, 13002 Marseille, à compter du 01 décembre 2020 et pour une durée de 24 mois,
- d'autoriser la signature par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de ladite convention pour une durée de 2 années (jusqu'au 30/11/2022) avec un montant minimum annuel du dispositif de base sur la première année de 652 530,99 € HT, soit 783 037,19 € TTC

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

22 M. Maurice REY

**Soutien aux associations d'anciens combattants - subventions de fonctionnement.
Exercice 2020 : 4ème répartition.**

A décidé d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 6 620 € aux associations telles que figurant dans le tableau annexé au rapport.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

23 Mme Solange BIAGGI

Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé. Exercice 2020 : subventions de fonctionnement (5ème répartition) et d'investissement (3ème répartition).

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 200 700 € et d'investissement pour un montant de 42 000 € aux associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

24 Mme Solange BIAGGI

Soutien aux associations enfance- 5ème répartition en fonctionnement et 3ème répartition en investissement - Exercice 2020.

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet ;
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués en annexe du rapport.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Les dépenses de fonctionnement pour un montant de 48 900 € et d'investissement pour un montant de 94 793€ seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

25 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) exercice 2020 - 5 ème répartition.**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense (240 240 € en fonctionnement) sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

26 Mme Solange BIAGGI**1) Soutien à la vie associative - Fonctionnement - 6ème répartition 2020,
2) Investissement 2020 - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 178 950 €, aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'allouer des subventions d'investissement pour un montant de 30 500 € aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'annuler la subvention de 10 000 € de l'association Trets événementiels en raison de la dissolution de l'association,
- d'annuler la subvention de 40 000 € de l'association Marseille : Cœur Cultures et Traditions qui, en raison de la crise sanitaire, n'a pas pu réaliser ses activités et a renoncé à la subvention,
- d'approuver les montants d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

27 Mme Solange BIAGGI**Grand Port Maritime de Marseille : Avenant n°2 à la convention de financement et de partenariat des investissements du Projet Stratégique 2014-2018 du GPMM.**

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement et de partenariat des investissements du Projet Stratégique 2014-2018 du Grand Port Maritime de Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

28 M. Bruno GENZANA**Soutien au mouvement sportif, aide au fonctionnement général des associations sportives, 6ème répartition 2020.**

A décidé :

- de retirer de cette répartition la subvention allouée à l'association "Boule de l'Arc de Triomphe" située à Marseille (3ème) à hauteur de 2 000 €,
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général et à des projets spécifiques, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense, d'un montant total de 668 434 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

29 M. Bruno GENZANA**Aide au développement du sport départemental : manifestations sportives.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 59 700 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

30 M. Bruno GENZANA**Aide aux sections sportives des collèges pour l'année scolaire 2020- 2021.**

A décidé d'allouer 61 subventions pour un montant total de 151 975 € au titre de l'année scolaire 2020/2021 aux sections sportives des collèges conformément à la liste annexée au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget du Département.

Adopté à l'unanimité

31 Mme Danièle BRUNET**Action "relais accueil des bénéficiaires du RSA des centres pénitentiaires des Baumettes et de Luynes" : convention avec l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS).**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 38 000 € à l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale dans le cadre de l'action « relais accueil des bénéficiaires du RSA des centres pénitentiaires des Baumettes et de Luynes » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 38 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

32 Mme Danièle BRUNET**Plan pauvreté - Insertion par l'activité économique : conventions avec l'association cheval de traits d'union sociale (ACTUS) et la fondation armée du salut.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 31 500 € à l'association chevaux de traits d'union sociale (ACTUS) et à la fondation armée du salut pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 31 500 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

33 Mme Danièle BRUNET

Insertion par l'activité économique : conventions avec les associations cheval de traits d'union sociale (ACTUS), les ateliers de gaïa et régie services nord littoral.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 108 500 € aux associations chevaux de traits d'union sociale (ACTUS), les ateliers de gaïa et la régie services nord littoral pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 108 500 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

34 Mme Danièle BRUNET

Plan pauvreté - Action "Mary Popp'ins" : conventions avec l'association accompagnement action initiative (AAI).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 89 000 € à l'association accompagnement action initiative (AAI) dans le cadre de l'action « Mary Popp'ins » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 89 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

35 Mme Danièle BRUNET

Action "insertion des jeunes de 18 à 25 ans bénéficiaires du RSA" : convention avec l'association unis cité Méditerranée.

A décidé :

- d'allouer à l'association unis cité Méditerranée un financement d'un montant de 25 000 € pour l'action « insertion des jeunes de 18 à 25 ans bénéficiaires du RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 25 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

36 Mme Danièle BRUNET

Action d'accompagnement à la mobilité inclusive pour les bénéficiaires du RSA : convention avec l'association wimoov.

A décidé :

- d'allouer à l'association wimoov un financement d'un montant de 25 000 € pour l'action « accompagnement à la mobilité inclusive pour les bénéficiaires du RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 25 000 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

37 Mme Danièle BRUNET

Plan pauvreté - Action " accompagnement vers l'emploi de personnes ayant des problèmes de santé et en situation de grande précarité " : convention avec l'association working first.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 99 503 € à l'association working first dans le cadre de l'action « accompagnement vers l'emploi des personnes ayant des problèmes de santé et en situation de grande précarité » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 99 503 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

38 Mme Danièle BRUNET

Plan pauvreté - Action "en route vers son avenir" : convention avec le centre social Saint-Just - La solitude.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 102 072 € au centre social Saint-Just - La Solitude dans le cadre de l'action « en route vers son avenir » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 102 072 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

39 Mme Danièle BRUNET

Action "parcours en communication interculturelle (PCI)" : convention avec l'association de formation pour la coopération et promotion professionnelle méditerranéenne (ACPM).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 49 000 € à l'association de formation pour la coopération et la promotion professionnelle méditerranéenne (ACPM) dans le cadre de l'action « parcours en communication interculturelle » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 49 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

40 Mme Danièle BRUNET

Plan pauvreté - Action collective d'éducation à la santé "accès santé" : convention avec l'association de formation pour la coopération et promotion professionnelle méditerranéenne (ACPM).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 106 043 € à l'association de formation pour la coopération et la promotion professionnelle méditerranéenne (ACPM) dans le cadre de l'action collective d'éducation à la santé "accès santé" ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 106 043 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

41 Mme Danièle BRUNET

Insertion par l'activité économique : conventions avec les associations insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES-ADDAP 13), 13 A'tipik, le paysan urbain et régie service 13.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 133 000 € aux associations insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES-ADDAP 13), 13 A'tipik, le paysan urbain et régie service 13 pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Cette dépense d'un montant total 133 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

42 Mme Danièle BRUNET

Insertion par l'activité économique : conventions avec les associations les ateliers de la Crau et les chantiers du pays de Martigues.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 206 500 € aux associations les ateliers de la Crau et les chantiers du pays de Martigues pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total 206 500 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

43 Mme Danièle BRUNET

Aide au démarrage dans le cadre de l'insertion par l'activité économique : convention avec l'association d'insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES-ADDAP 13).

A décidé :

- d'allouer à l'association insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES-ADDAP 13) un financement d'un montant total de 8 000 € correspondant à une aide au démarrage dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 8 000 € sera imputée au chapitre 018 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

44 Mme Danièle BRUNET

Programme Impact Jeune - Avenant à la convention de subvention attribuée à la Fondation d'Auteuil.

A décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention du 06 mars 2020 signée avec la Fondation d'Auteuil dans le cadre du Programme Impact jeunes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

45 Mme Danièle BRUNET

Actions « liaisons interculturelles » et « insertion par la santé » : conventions avec l'association confluence sud-est.

A décidé :

- d'allouer à l'association confluence sud-est un financement global de 56 104 € pour conduire les deux actions, « liaisons interculturelles » (40 000 €) et « accompagnement du public rencontrant des difficultés à s'inscrire dans une démarche d'insertion et ayant des problématiques de santé » (16 104 €) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon les modèles types prévus à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 56 104 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

46 Mme Danièle BRUNET

Plan pauvreté - Action "rev'elle toi" : convention avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 101 196 € au centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) dans le cadre de l'action « rev'elle toi » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 101 196 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

47 Mme Danièle BRUNET

Plan pauvreté : rectification budgétaire de 5 actions d'insertion.

A décidé d'inscrire les financements alloués aux associations accueil de jour, association régionale d'études et d'actions auprès des tsiganes, mission locale de Marseille, transport mobilité solidarité et solidarité paysans Provence dans le plan de lutte contre la pauvreté pour un montant total de 954 000 €.

Cette dépense est imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

48 Mme Danièle BRUNET**Plan pauvreté - Action "valoriser son image professionnelle" : convention avec l'association centre de formation et de préparation à l'emploi (LE CANA).**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 90 000 € à l'association LE CANA dans le cadre de l'action « valoriser son image professionnelle » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 90 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

49 Mme Danièle BRUNET**Aides et accompagnement des jeunes par le dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire d'Arles. Avenant à la convention 2020.**

A décidé :

- de verser une participation complémentaire de 10 000 € pour l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à l'association le Mouvement Associatif Région Sud PACA, (ex Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif : FSPMA), pour les aides individuelles du FAJ, au titre de 2020,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec le Mouvement Associatif Région Sud PACA, l'avenant à la convention initiale 2020 qui avait défini les modalités de gestion financière du fonds (avance en compte 4093) ainsi que les missions confiées par la Collectivité, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

50 Mme Danièle BRUNET**Subventions à des associations agissant en faveur de la jeunesse - 5e répartition 2020.**

A décidé :

- d'attribuer à des associations, au titre de l'exercice 2020, des subventions départementales de fonctionnement pour un montant de 62 710 €, et d'investissement pour un montant de 32 100 € conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de projets en direction des jeunes du département portés par le service jeunesse,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat selon le modèle type prévu à cet effet.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Pour le fonctionnement, la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.
Pour l'investissement, la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame RUBIROLA ne prend pas part au vote.

51 M. Jean-Claude FÉRAUD**Animation pour les personnes du bel âge - Subventions de fonctionnement 6ème répartition - investissement 3ème répartition - Exercice 2020.**

A décidé :

- d'allouer les subventions telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet ;
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses de fonctionnement pour un montant de 24.900 € et d'investissement pour un montant de 279.500 € seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

52 M. Jean-Claude FÉRAUD**Centres sociaux : 5ème répartition des crédits de fonctionnement - Exercice 2020.**

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2020, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 31 154 € dont :
 - 25 654 € pour l'animation globale et la coordination,
 - 5 500 € pour les projets spécifiques,
- d'annuler la subvention de 2000 € octroyée par la délibération n°40 du 24/07/2020 à la MPT Bompard,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention correspondante selon le modèle type prévue à cet effet.

La dépense d'un montant de 31 154 € sera imputée au chapitre 65 du budget.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

53 Mme Sylvie CARRÉGA**Soutien aux associations de lutte contre les discriminations - Subventions de fonctionnement - Exercice 2020 - 5ème répartition.**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 17 000 € aux associations, selon le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

54 Mme Sylvie CARRÉGA**SA d'HLM UNICIL : aides départementales à l'acquisition en VEFA de 123 logements locatifs sociaux sur les communes de Cabriès, Fuveau, La Roque d'Anthéron, Rognac et Ventabren.**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Unicil une subvention globale de 534 000 €, selon le détail suivant :
 - une subvention de 150.000 € pour l'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux "Hippodrome" à Cabriès, pour un budget prévisionnel TTC de 6.503.378 €,
 - une subvention de 102.000 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux "Cros du pont" à Fuveau, pour un budget prévisionnel TTC de 1.731.691 €,
 - une subvention de 90.000 € pour l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux "La Roque Alpilles" à La Roque d'Anthéron, pour un budget prévisionnel TTC de 4.038.635 €,
 - une subvention de 120.000 € pour l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux "Avenue du Général de Gaulle" à Rognac, pour un budget prévisionnel TTC de 5.134.963 €,
 - une subvention de 72.000 € pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux "Champsaur / Horizon naturel" à Ventabren, pour un budget prévisionnel TTC de 2.389.573 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation au sein des opérations de 5 logements sur Cabriès, 3 logements sur Fuveau, 3 logements sur la Roque d'Anthéron, 4 logements sur Rognac et 2 logements sur Ventabren, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les affectations comme indiquées en annexe XI du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

55 Mme Sylvie CARRÉGA**CDC Habitat Social : réhabilitation de la résidence "Les Chênes Verts" au Rove.**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM CDC Habitat Social une subvention de 138.393 €, destinée à accompagner la réhabilitation de la résidence "Les Chênes Verts" au Rove, associée à une dépense éligible TTC de 976 622 € ;
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe ;
- d'approuver le mouvement d'affectation comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

56 Mme Sylvie CARRÉGA**SCIC Grand Delta Habitat : aide à la production de 12 logements locatifs sociaux dans le cadre du projet d'habitat participatif "Les Habeilles" à Marseille 3e arrondissement.**

A décidé :

- d'octroyer à la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat une subvention de 90 000 €, destinée à accompagner la production de 12 logements locatifs sociaux dans le cadre du projet d'habitat participatif "Les Habeilles" 12 rue Jullien, quartier Saint-Mauront à Marseille 3e arrondissement, associée à une dépense éligible TTC de 2 283 199 € ;
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 3 logements hors opération, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver le mouvement d'affectation comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

57 Mme Sylvie CARRÉGA**Aide départementale Provence Eco-Rénov : 5ème répartition 2020.**

A décidé :

- d'approuver l'octroi de 141 nouvelles aides aux particuliers d'un montant global de 294 827 € dont 2 aides en périmètres EHI (éradication de l'habitat indigne) sur Marseille pour un total de 9 848 €, le détail de ces aides étant présenté en annexe I du rapport ;
- l'annulation de 9 subventions attribuées en 2020, soit un montant de 17 743 €, selon le détail présenté en annexe II du rapport ;
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

58 Mme Sylvie CARRÉGA**Aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) : 6ème répartition 2020.**

A décidé d'octroyer, pour un montant global de 33 000 €, 10 nouvelles aides départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA), destinées à accompagner les projets présentés en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

59 Mme Sylvie CARRÉGA**SA d'HLM UNICIL: aides départementales pour la production en VEFA de 147 logements locatifs sociaux sur les communes de Saint-Cannat, Saint-Martin-de-Crau et Peynier et prolongation exceptionnelle de l'aide départementale octroyée à la SA d'HLM UNICIL dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration à Marseille 2ème arr.**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Unicil une subvention globale de 300.000 €, selon le détail suivant :
- une subvention de 90.000 € pour l'acquisition en VEFA de 50 logements locatifs sociaux "Cocoon'Agés Budéou" à Saint-Cannat, pour un budget prévisionnel TTC de 8.881.190 €,
- une subvention de 120.000 € pour l'acquisition en VEFA de 67 logements locatifs sociaux "Le Camping l'Oustaou" à Saint-Martin-de-Crau, pour un budget prévisionnel TTC de 10.557.390 €,
- une subvention de 90.000 € pour l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux "La Treille" à Peynier, pour un budget prévisionnel TTC de 4.712.041 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation au sein des opérations de 3 logements sur Saint-Cannat, 4 logements sur Saint-Martin-de-Crau et 3 logements sur Peynier, selon le modèle type prévu à cet effet,
- de proroger à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2022 la validité de l'aide octroyée par délibération du 29 mai 2015 à la SA d'HLM UNICIL, à hauteur de 639.100 €, afin de lui permettre d'achever les travaux sur l'immeuble de la rue Fauchier à Marseille 2ème arr,
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqués en annexe VII du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

60 Mme Sylvie CARRÉGA**OPH 13 Habitat : aide à l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux à Châteaurenard.**

A décidé :

- d'octroyer à l'Office public de l'habitat (OPH) 13 Habitat une subvention exceptionnelle de 337 168 € pour accompagner l'acquisition en VEFA de 9 logements "Le Roi Soleil" à Châteaurenard, pour un coût prévisionnel d'investissement TTC (TVA à 10%) de 1.242.770 €;
- d'autoriser la signature de la convention type de mise en œuvre de cette aide, associée à la réservation en faveur du Département de 3 logements ;
- d'approuver le mouvement d'affectation comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY, GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

61 M. Jacky GÉRARD**Subvention de fonctionnement 2020 en faveur de l'association française contre les myopathies (AFM).**

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2020 à l'association française contre les myopathies (AFM) une subvention d'un montant de 160 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 160 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

62 M. Jacky GÉRARD**Subvention de fonctionnement 2020 en faveur de l'association UNAPEI Alpes Provence pour le fonctionnement et le développement du centre d'appui à la coordination des parcours de santé "Handi Santé".**

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2020 à l'association UNAPEI Alpes Provence une subvention d'un montant de 250 000 € afin de financer la poursuite du fonctionnement du centre d'appui et de coordination des parcours de santé des personnes en situation de handicap Handi Santé ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense du montant de 250 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

63 M. Jacky GÉRARD**Subventions aux associations intervenant en faveur des personnes en situation de handicap - 4ème répartition - Exercice 2020.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations intervenant en faveur des personnes en situation de handicap, pour un montant total de 39 411 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée respectivement à hauteur de 34 000 € pour les subventions de fonctionnement et de 5 411 € pour les subventions d'investissement, aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

64 M. Jacky GÉRARD**Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 de la plateforme régionale du logement adapté gérée par l'association Handitoit Provence.**

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant de 180 000 € à l'association Handitoit Provence pour contribuer au fonctionnement général de la plateforme régionale pour le logement adapté ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 180 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

65 M. Roland GIBERTI**Soutien aux actions de sensibilisation à l'Europe : 3ème répartition.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2020 dans le cadre du dispositif « coopération européenne », deux subventions pour un montant total de 30 000 € aux associations Eurocircle et la Maison de l'Europe de Provence pour la réalisation d'actions et selon la répartition détaillée dans le tableau annexé au rapport,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, selon le modèle type prévu à cet effet, pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

66 M. Roland GIBERTI**Aide humanitaire internationale d'urgence.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2020, dans le cadre du dispositif "Aide humanitaire internationale", une subvention d'un montant total de 50 000 € au conseil de coordination des organisations arméniennes de France - sud (CCAF) pour une aide humanitaire internationale d'urgence (acheminement de produits de premières nécessités pour les réfugiés en Arménie).
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique annexée au rapport et relative à ce soutien financier.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

67 Mme Corinne CHABAUD**Domaine départemental de la Nègre - Convention de servitude de passage en tréfonds.**

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que le Département est propriétaire du Domaine de la Nègre situé Chemin de Palama Prolongé sur les communes de Marseille (13013), Plan de Cuques et Simiane-Collongue,
Considérant la demande de Monsieur X, propriétaire riverain, de bénéficier d'une convention de servitude de passage en tréfonds pour alimenter son domicile principal en eau brute domestique,

A décidé :

- d'approuver le rapport,
- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de servitude de passage en tréfonds au bénéfice de Monsieur X sur le domaine départemental de la Nègre, jointe en annexe et tous actes et documents afférents.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La recette d'un montant de 50 € (cinquante euros) sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

68 Mme Corinne CHABAUD**Domaines départementaux - Partenariat de recherche portant sur les coupes de taillis et les chiroptères en forêt publique des Bouches-du-Rhône.**

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que l'Office national des forêts (ONF) et le Département des Bouches-du-Rhône ont des intérêts communs et complémentaires pour la connaissance et la préservation du patrimoine naturel départemental,

Considérant que l'ONF et le Département des Bouches-du-Rhône souhaitent poursuivre leur coopération en matière de gestion sylvicole notamment sur les domaines départementaux,

Considérant la nécessité de connaître les impacts de la gestion sylvicole et notamment des coupes de taillis sur la population de chiroptères du secteur Concors - nord Sainte-Victoire,

Considérant que le Département est propriétaire du Domaine Nord Sainte-Victoire, sur les communes de Vauvenargues et Jouques, d'une superficie de plus de 1 700 hectares continus,

Considérant la demande de partenariat scientifique déposée par l'ONF,

A décidé :

- d'approuver l'engagement du partenariat relatif à la convention de partenariat de recherche avec l'Office national des forêts pour une étude portant sur « les coupes de taillis et les chiroptères en forêt publique des Bouches du Rhône », jointe en annexe et tous actes et documents afférents,
- d'approuver le versement de la subvention 2020, d'un montant de 18 194 €, au bénéfice du de l'Office national des forêts,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à cette opération.

La dépense d'un montant de 18 194 € (dix huit mille cent quatre-vingt quatorze euros hors taxes) sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

69 Mme Corinne CHABAUD**Domaines départementaux et espaces naturels : subventions aux associations - sixième répartition - exercice 2020.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 34 000 € en fonctionnement pour la thématique « espaces naturels et domaines départementaux »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association concernée la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

70 Mme Sabine BERNASCONI**Archives départementales - intégration d'archives privées (dons et dépôt).**

A décidé :

- d'accepter l'intégration dans les collections des Archives départementales des archives privées provenant de dons indiqués dans le rapport,
- d'accepter le dépôt aux Archives départementales du fonds d'archives de l'association Fouque,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats de don selon le modèle en vigueur ainsi que le contrat de dépôt figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

71 Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés - 2e répartition - Année 2020.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2020 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique, une convention selon le modèle type prévu à cet effet, quel que soit le montant attribué,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense correspondante, soit 2 562 597 €, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité.

72 Mme Sabine BERNASCONI / M. Bruno GENZANA**Soutien à la langue et traditions provençales - subventions de fonctionnement (4e répartition) et d'investissement (1ère répartition).**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2020, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense de fonctionnement d'un montant total de 90 800 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

La dépense d'investissement d'un montant total de 32 000 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

73 Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Subventions aux associations en fonctionnement (6e répartition) et en investissement (3e répartition) - Année 2020.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2020 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense de fonctionnement d'un montant total de 686 940 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

La dépense d'investissement d'un montant total de 185 690 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

74 Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes rapport n°4 - 4ème répartition 2020.**

A décidé :

- d'attribuer pour un montant total de 1 080 000 €, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement à la ville de Marseille pour l'Opéra et l'Odéon et de 2 subventions au titre de l'événement « capitale provençale de la culture » en faveur des communes de Mollégès et Sausset-les-Pins,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CHABAUD et RUBIROLA, ne prennent pas part au vote.

75 Mme Sabine BERNASCONI**Adhésions et cotisations du Département à divers organismes pour 2021.**

A décidé d'approuver, au titre de 2021, l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône pour le Museon Arlaten et le versement des cotisations correspondantes d'un montant de 1 871 € aux organismes suivants :

- la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société 485 € ;
- le Groupement d'Intérêt Scientifique intitulé « Apparences, Corps et Sociétés » dit GIS-ACORSO 250 € ;
- le Pôle Industries Culturelles et Patrimoines 396 € ;
- l'ICOM - Conseil International des Musées 740 €.

Les dépenses relatives à ces actions seront imputées en 2021 au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

76 Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Dispositif aide aux salles de cinéma - Année 2020.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, dans le cadre du dispositif d'aide aux salles de cinéma 2020, les subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour chaque subvention, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense correspondante, soit 255 244 €, sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame JOULIA ne prend pas part au vote.

77 Mme Sabine BERNASCONI**Direction de la culture et ses établissements culturels - Demandes de subventions et de mécénats à diverses institutions pour 2021.**

A décidé :

- d'autoriser le dépôt de demandes de subventions et de mécénat auprès de diverses institutions, au taux le plus élevé possible portant sur l'activité du Museon Arlaten, du Musée départemental de l'Arles antique, des Archives et Bibliothèque départementales, pour 2021 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à accepter ces aides issues de subventions ou de mécénat.

Le montant des aides issues des subventions et de mécénat sera imputé sur les recettes du budget départemental sous les chapitres 13, 74 et 77.

Adopté à l'unanimité

78 Mme Sabine BERNASCONI**Modalités techniques et financières n°2 - Complément à la liste des ouvrages et tarifs de vente à la boutique du Museon Arlaten.**

A décidé :

- d'approuver les tarifs de ventes d'ouvrages dont la liste figure dans l'annexe du présent rapport ;
- d'autoriser par principe la mise en hommage des livres et articles de boutique à hauteur de 20 % du stock.

Les recettes de la boutique seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

79 M. Gérard GAZAY**Subventions 2020 en faveur des Unions départementales de syndicats.**

A décidé :

- d'accorder aux unions départementales de syndicats des subventions pour un montant global de 96 300 €, conformément au détail du tableau intégré dans le rapport ;

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver les modalités d'engagement précisées dans le rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides départementales, dont les textes sont joints au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

80 Mme Danielle MILON**Aide aux congrès concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.**

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, des subventions dans le cadre de l'aide départementale à l'organisation de congrès, pour un montant total de 20 500 euros, aux fins de soutenir trois congrès concourant à l'attractivité et à la notoriété du territoire, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

81 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 49 - Martigues - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.**

A décidé :

- d'accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de Martigues pour les travaux d'aménagement de la RD 49 du PR 4+850 au PR 5+850,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le versement par le Département à la commune de Martigues d'une subvention de 151 858,40 € pour ces travaux.

La dépense de 151 858, 40 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

82 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 6 - Bouc Bel Air - Aménagement d'un accès à la future déchetterie - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.**

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la Métropole Aix-Marseille Provence sur la RD6 pour l'aménagement d'un accès à la future déchetterie métropolitaine, du PR7+365 au PR7+710,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

83 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 556 - Meyrargues, Venelles - Aménagement entre la Durance et la RD 96 - Modalités de la concertation publique.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à lancer la concertation publique préalable, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, pour l'aménagement de la RD556 – Aménagement entre la Durance et la RD96 sur les communes de Meyrargues et Venelles.

Adopté à l'unanimité

84 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 6 – Gardanne - Aménagement des carrefours de l'échangeur du Puits Morandat - Modalités de la concertation publique.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à lancer la concertation publique préalable, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, pour l'aménagement de la RD 6 - Gardanne - Aménagement des carrefours de l'échangeur du Puits Morandat.

Adopté à l'unanimité

85 M. Jean-Pierre BOUVET**RD9 complément de l'échangeur A55/RD9 - Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne - Convention de transfert de gestion d'une parcelle.**

A décidé :

- d'approuver la convention avec le Conservatoire du littoral permettant le transfert de gestion de la parcelle section B n°553, inaliénable, au profit du Département afin de réaliser les travaux de complément de l'échangeur A55 / RD9,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

86 M. Jean-Pierre BOUVET**RD7n – Sénas - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.**

A décidé :

- d'approuver la convention fixant les modalités d'entretien du domaine public routier en bordure de la RD7n à Sénas par la Commune,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

87 M. Jean-Pierre BOUVET**RD73 - Sénas - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.**

A décidé :

- d'approuver la convention de gestion, d'entretien et d'exploitation du domaine public entre le Département et la Commune de Sénas dans le cadre des travaux de réaménagement et de mise en sécurité de la RD 73,
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

88 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 5 et RD 28 - Graveson - Convention d'entretien et d'exploitation de l'anneau central du rond-point de Renault.**

A décidé :

- d'approuver la convention d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances hors agglomération ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Graveson dans le cadre de l'aménagement paysager de l'anneau central du rond-point dit de Renault,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, jointe en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

89 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 570n et RD 28 - Graveson- Aménagement paysager de l'anneau central du rond-point de Millet.**

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de régulariser et de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Graveson dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances hors agglomération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

90 M. Jean-Pierre BOUVET**Réseau routier : longueur de voirie départementale.**

A décidé d'arrêter au 1^{er} septembre 2020 la longueur de la voirie départementale à 3 150,80 km, dont 81,55 km de pistes cyclables.

Adopté à l'unanimité

91 M. Jean-Pierre BOUVET**RD15 - Saint-Chamas - Opération d'extension de la ZA des Plaines Sud - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (Études).**

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation des études du projet de réaménagement de l'accès à la zone d'activités des Plaines à Saint-Chamas dans le cadre de son extension sur la RD15, entre les PR 0+400 et PR 1+530,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL et Monsieur GAZAY ne prennent pas part au vote.

92 M. Jean-Pierre BOUVET**Acquisition foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement du carrefour de la Draisine entre la RD17 et la RD68 sur la Commune de Pélissanne.**

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du projet routier, visé dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 4 864 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La dépense d'un montant de 4 864 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

93 M. Jean-Pierre BOUVET**Participation statutaire d'investissement au Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône.**

A décidé d'autoriser le versement de la participation statutaire d'investissement du Département au Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône (SMTDR) pour un montant de 370 000 €.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense de 370 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CHABAUD, GUARINO et Messieurs PONS, BOUVET et PERRIN ne prennent pas part au vote.

94 M. Eric LE DISSÈS

Port de Cassis - Dragage et gestion des sédiments du port. Convention relative au diagnostic d'archéologie préventive.

A décidé :

- d'approuver la convention avec l'INRAP pour le diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre de l'opération de dragage du port de CASSIS,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, jointe en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

95 M. Eric LE DISSÈS

Aide au développement des activités portuaires - Attribution de subventions à la SNSM - Année 2020.

A décidé :

- d'allouer au titre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires deux subventions d'investissement à la Société nationale de sauvetage en mer, l'une de 20 531€ pour l'acquisition d'un navire côtier pour le Centre de formation et d'intervention des Bouches-du-Rhône et l'autre de 350 815 € pour l'acquisition d'un navire pour la station de Port-Saint-Louis du Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense de 371 346 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

96 Mme Véronique MIQUELLY

Diffusion de la culture scientifique : association I.E.S.F Provence.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association I.E.S.F Provence pour ses actions de diffusion et de promotion des métiers scientifiques et de l'ingénieur,
- d'autoriser la signature par la Présidente du Conseil départemental ou sa déléguée de la convention avec le bénéficiaire, conformément à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense, soit 2 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

97 Mme Véronique MIQUELLY**Diffusion de la culture scientifique : association Tous Chercheurs 2020.**

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Tous Chercheurs pour ses actions de diffusion de la culture scientifique,
- d'autoriser la signature par la Présidente du Conseil départemental ou son délégué de la convention avec le bénéficiaire, conformément à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense, soit 20 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

98 Mme Véronique MIQUELLY**Projet "Marseille Nord Saint-Jérôme" - CPER 2015/2020. Avenant n°1 à la convention du 26 janvier 2017.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec Aix-Marseille Université, l'avenant n°1 à la convention du 26 janvier 2017 dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

99 Mme Véronique MIQUELLY**Projet "Pôle Neurosciences" - CPER 2015/2020. Avenant n°1 à la convention du 26 janvier 2017.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec Aix-Marseille Université, l'avenant n°1 à la convention du 26 janvier 2017 dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

100 Mme Véronique MIQUELLY**Documents-cadres en matière de politique de développement des compétences et de formation des agents départementaux.**

A décidé d'approuver les documents-cadres en matière de politique de développement des compétences et de formation, à savoir :

- le règlement de formation définissant les droits et obligations des agents de la collectivité ainsi que les modalités de mise en œuvre de la formation, dans le respect des textes réglementaires,
- le plan d'adaptation et de développement des compétences (PADC) établi pour la période 2020-2022.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

101 Mme Véronique MIQUELLE**Convention de mise à disposition d'un praticien hospitalier du centre hospitalier Edouard Toulouse auprès du centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD).**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition à mi-temps d'un praticien hospitalier du Centre hospitalier Edouard Toulouse, auprès du Centre Médico-Psycho-Pédagogique départemental (CMPPD) dont le projet est joint en annexe au rapport.

Les dépenses seront imputées au groupe 2 "dépenses afférentes au personnel" du budget annexe du CMPPD (04).

Adopté à l'unanimité

102 Mme Véronique MIQUELLE**Convention de partenariat avec la direction générale de la police nationale - unité du RAID échelon central.**

A décidé :

- d'approuver la réalisation de formations de sensibilisation à la gestion d'une situation de crise pour les personnels en charge de la sûreté, les personnels des maisons du bel âge ainsi que pour les chefs d'établissement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante annexée au rapport.

Adopté à l'unanimité

103 M. Henri PONS**Délégation de service public du port de La Ciotat : rapport d'information à l'autorité concédante pour l'année 2019.**

A pris acte du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exercice 2019, remis par la société La Ciotat Shipyards, titulaire du contrat de délégation de service public du 23 décembre 1996, relatif à la concession du port maritime et de pêche de la Ciotat.

Adopté

104 M. Henri PONS**Construction de la caserne de gendarmerie d'Éguilles : lancement de l'opération.**

A décidé :

- d'approuver le lancement de l'opération de construction de la caserne de gendarmerie d'Éguilles,
- d'approuver la modification des effectifs, les portant à 14 sous-officiers et 2 gendarmes-adjoints volontaires correspondant à 14,66 Unités-Logement à construire.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

105 M. Henri PONS**Construction de la caserne de gendarmerie de Trets : lancement de l'opération.**

A décidé :

- d'approuver le lancement de l'opération de construction de la caserne de gendarmerie de Trets toujours sur la même assiette foncière,
- d'approuver la modification des effectifs, les portant à 15 sous-officiers et 3 gendarmes-adjoints volontaires correspondant à 16 Unités-Logement à construire.

Adopté à l'unanimité

106 M. Henri PONS**Extension de l'unité des forestiers-sapeurs de Lambesc : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

A décidé d'approuver :

- le programme de l'opération d'extension de l'unité des forestiers-sapeurs de Lambesc,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 1 260 000 € TTC, répartie en 190 000 € TTC pour les services et 1 070 000 € TTC pour les travaux.

La dépense sera imputée aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

107 M. Henri PONS**Réhabilitation du Musée Départemental de l'Arles Antique (MDAA) : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

A décidé d'approuver :

- le programme de l'opération de réhabilitation du Musée Départemental de l'Arles Antique,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 4 910 000 € TTC, répartie en 560 000 € TTC pour les services et 4 350 000 € TTC pour les travaux.

La dépense sera imputée aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

108 Mme Patricia SAEZ**Convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Berre.**

A décidé :

- d'approuver la convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Berre, sur le territoire de la commune de Berre-l'Etang, dont le projet est annexé au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à la signer,
- d'approuver le mouvement d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense correspondante soit 579 738 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

109 Mme Patricia SAEZ**Financement des travaux de protection des habitations prévus dans le cadre du PPRT ARKEMA à Marseille.**

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 25,12 € à Mme X pour les mesures entreprises dans son logement correspondant aux prescriptions du PPRT Arkéma,
- d'approuver le mouvement d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense de 25,12 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

110 Mme Patricia SAEZ**Attribution d'une subvention d'investissement au SDIS 13.**

A décidé d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement au SDIS 13 d'un montant de 345 454 €, correspondant à la participation du Conseil départemental au programme de réhabilitation et d'extension des centres de secours et d'incendie pour l'exercice 2020, conformément aux dispositions des conventions partenariales en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget du Département.

Adopté à l'unanimité
Mesdames DEVÉSA, SAEZ, DALBIN et Messieurs FÉRAUD, REY et
GAZAY ne prennent pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

111 Mme Patricia SAEZ

Candidature à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau "Aménagez un coin de verdure pour la pluie" avec une étude départementale de désimperméabilisation dans les collèges du département.

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour l'étude départementale de faisabilité de désimperméabilisation dans les collèges, dans le cadre de l'appel à projet "Aménagez un coin de verdure pour la pluie",
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

112 Mme Patricia SAEZ

Avis du Conseil départemental sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance.

A décidé :

- de donner un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Durance, tel que défini dans le dossier préliminaire soumis à la consultation,
- de souligner l'interaction forte entre le périmètre du SAGE (bassin versant de la Durance) et les territoires hors du bassin versant mais en lien hydraulique avec celui-ci (plaine de Crau et étang de Berre), dont il faudra tenir compte.

Adopté à l'unanimité

Mesdames SAEZ et GENTE-CEAGLIO et Messieurs RÉAULT,
LIMOUSIN et FÉRAUD ne prennent pas part au vote.

113 Mme Patricia SAEZ

Subventions aux associations et organismes publics œuvrant dans le domaine des ressources naturelles et des risques environnementaux - sixième répartition - exercice 2020.

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations et à l'organisme public figurant en annexe du rapport pour un montant total de 19 400 €, soit 15 900 € en fonctionnement et 3 500 € en investissement,
- de se prononcer favorablement sur la caducité du dossier d'investissement de l'association Groupe scientifique posidonie pour un montant de 2 747 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'organisme public concerné la convention jointe en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

114 M. Didier RÉAULT**Subventions aux associations environnement, développement durable, énergies renouvelables, Agenda 21 - 6ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 65 000 €, soit 60 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement,
- de se prononcer favorablement sur les caducités des dossiers d'investissement indiquées dans le rapport pour un montant total de 21 483 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

115 M. Didier RÉAULT**Agenda environnemental : prime air bois - 6ème répartition 2020.**

A décidé :

- d'octroyer aux 105 ménages intéressés par le remplacement de leur chauffage au bois, des subventions pour un montant total de 105 000 € dont 52 500 € financés par l'ADEME, selon le détail présenté en annexe I au rapport,
- d'approuver le mouvement d'affectation, comme indiqué en annexe II du rapport.
- d'apporter une rectification de nom et prénom au rapport n° 160 de la Commission permanente du 13/12/2019 pour Mr X et non X (dossier n°569).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

116 M. Didier RÉAULT**Agenda environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'une voiture électrique - Année 2020 - 6ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 2 509 979 € à 502 particuliers dans le cadre d'une sixième répartition de crédits au titre de ce dispositif, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'annuler la subvention de 5 000 € allouée à un particulier pour l'année 2020 dans le cadre de ce dispositif par la Commission permanente du 24 juillet 2020, soit un montant de 5 000 €, conformément au détail figurant dans le rapport ;

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

117 M. Didier RÉAULT

Agenda environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique - Année 2020 - 5ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 396 203 € à 1 122 particuliers dans le cadre d'une cinquième répartition de crédits au titre de ce dispositif, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'annuler la subvention de 300 € allouée à un particulier pour l'année 2020 dans le cadre de ce dispositif par la Commission permanente du 25 septembre 2020, soit un montant de 300 €, conformément au détail figurant dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur RAIMONDI ne prend pas part au vote.

118 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'Institut Médico-éducatif "Le Colombier" pour le financement de travaux de construction et réhabilitation relatifs au bâtiment d'hébergement situé avenue Kennedy à La Roque d'Anthéron.

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'Institut Médico-éducatif « le Colombier » pour un montant de 1.102.500 €, représentant 45% d'un prêt d'un montant de 2.450.000 €.

Ce prêt est destiné à financer la construction / réhabilitation de l'Institut Médico Educatif "LE COLOMBIER", situé Boulevard J.F.Kennedy à La Roque d'Anthéron (13640).

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Agricole CIB sont les suivantes.

L'emprunt consiste en une ligne de prêt d'un montant de 2.450.000 €.

Ligne de prêt

- Montant : 2.450.000 €;
- Montant garanti par le CD13: 1.102.500 €;

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Durée : 25 ans avec :
Phase de mobilisation possible jusqu'au 31/12/2022 (Euribor 3 mois moyenné flooré);
Période d'amortissement : 25 ans après la phase de mobilisation;
- Index : Euribor 3 mois;
- Taux : Euribor 3 mois flooré +0,82%;
- Périodicité des échéances : trimestrielle;
- Profil d'amortissement : capital constant;
- Commission de mise en place : 0,20% du montant du prêt.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'IME « Le Colombier » dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Crédit Agricole-CIB adressée par lettre missive, et en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme. La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

119 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par 13 Habitat : construction en maîtrise d'ouvrage directe de 80 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 20 PLAI et 38 PLS) dans le cadre de l'opération "La Meunerie" à Miramas.

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°104584 – références lignes du Prêt n°5294838, 5294837 et 5294839, en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le contrat de Prêt n°104536 – références lignes du Prêt n°5294681, 5294680, 5294679, et 5294682 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de Prêt n°104533 – références lignes du Prêt n°5295772, 5295771 et 5295773 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°104536 d'un montant de 5.183.484,00 € et du Prêt n°104533 d'un montant de 3.007.866,00 €, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des prêts susmentionnés, constitués de quatre Lignes du Prêt pour l'emprunt n°104536 et de trois Lignes du Prêt pour l'emprunt n°104533.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération. S'agissant du remboursement du prêt n°104584 d'un montant de 3.012.554,00 €, le Département accorde sa garantie à hauteur de 2.792.554,00 €, correspondant aux trois Lignes du Prêt suivantes :

- . PLAI, pour un montant garanti de 2.017.758,00 €,
- . PLAI foncier, pour un montant garanti de 634.796,00 €,
- . Booster, pour un montant garanti de 140.000,00 €,

selon les caractéristiques et aux charges et conditions des prêts susmentionnés.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si les contrats de prêt susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

120 M. Didier RÉAULT

Clôture de l'opération sous mandat n°228 "Centre de secours de La Ciotat pour le compte du Service Départemental d'Incendie et de Secours, suite à la dissolution-confusion de la société "TREIZE DEVELOPPEMENT".

A décidé :

- de constater le quitus de l'opération délivré par le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône par délibération du 5 mai 2017,
- d'approuver le bilan définitif de clôture comptable de l'opération de construction (n°228) du centre de secours de La Ciotat, arrêté ce jour, et de notifier ledit bilan au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône,
- de constater la renonciation, par le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, aux pénalités de retard auxquelles il aurait éventuellement pu prétendre,
- de renoncer, à titre de réciprocité, aux pénalités auxquelles la collectivité aurait éventuellement pu prétendre au regard du retard et des difficultés de clôture rencontrés par chacune des parties,
- d'autoriser la constatation des écritures comptables relatives à cette opération,
- de constater la clôture comptable, budgétaire, financière, administrative et juridique de l'opération de construction.

Adopté à l'unanimité

Mesdames DEVESA, DALBIN, SAEZ et Messieurs FÉRAUD, REY
et GAZAY ne prennent pas part au vote.

121 M. Jean-Marc PERRIN

Information sur les marchés supérieurs à 90 000 € HT dont le lancement a été approuvé.

Vu la délibération n°2 du 14 avril 2020 donnant délégation à la Présidente du Conseil départemental ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

A décidé de prendre acte de l'état récapitulatif des marchés et accords-cadres supérieurs à 90 000 € hors taxes dont le lancement a été approuvé entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020 inclus.

Adopté

122 M. Jean-Marc PERRIN

Concessions de logement sans astreinte. Actualisation de la liste des agents et des logements.

A décidé :

- d'approuver l'actualisation de la liste des logements et des agents pouvant faire l'objet d'une convention d'occupation précaire sans astreinte,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver la passation de la convention d'occupation précaire sans astreinte à passer avec Monsieur X portant sur le logement de l'unité des forestiers-sapeurs, sis au 1011 Route de Jouques 13860 Peyrolles-en-Provence dont le projet est joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ladite convention d'occupation précaire sans astreinte, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Les recettes correspondantes au paiement de la redevance annuelle d'un montant de 7 296 € et au remboursement éventuel des taxes relevant du locataire (non connues à ce jour) seront imputées au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

123 M. Jean-Marc PERRIN**Convention avec la Commune de Lambesc pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales et de consultations de PMI.**

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation avec la commune de Lambesc pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux communaux en vue de la tenue de permanences sociales et de consultations de protection maternelle et infantile (PMI),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont un exemplaire est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

124 M. Jean-Marc PERRIN**Convention avec le centre social du Bassin de Séon pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales.**

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation avec le centre social du Bassin de Séon pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux du centre social en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont un exemplaire est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

125 M. Jean-Marc PERRIN**Acquisition à l'euro symbolique du terrain d'assiette du collège Le Petit Prince à Gignac-la-Nerthe.**

A décidé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, de l'emprise foncière du collège Le Petit Prince, à prélever sur la parcelle communale AS 29 ;
- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition correspondant, ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

Les frais annexes relatifs à l'acquisition non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

126 M. Jean-Marc PERRIN**Acquisition à l'euro symbolique de la caserne d'Aurelle, 36 avenue de la Corse à Marseille 13007 destinée à la construction du collège Gaston Defferre délocalisé.**

A décidé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, de l'ensemble immobilier dénommé caserne d'Aurelle, sis 36 avenue de la Corse à Marseille 13007, en vue de l'implantation du collège Gaston Defferre, l'emprise précise à céder au Département fera l'objet d'un relevé de géomètre. D'autre part, concernant le collège actuel, le Département des Bouches du Rhône procédera à la désaffectation totale des biens mis à disposition, la ville de Marseille, propriétaire, recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;
- d'autoriser la signature de la convention à intervenir permettant d'accéder au site et de réaliser certains diagnostics et sondages destructifs, celles du protocole foncier et de l'acte d'acquisition définitif, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Dans l'éventualité où l'opération de construction du collège délocalisé n'aboutirait pas, le Département remettrait les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant ses interventions.

Les frais annexes non connus à ce jour seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

127 M. Yves MORAINÉ**Indemnité d'assurance consécutive à un sinistre et mise à la réforme du véhicule accidenté.**

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la société d'assurance SMACL à hauteur de 179 550 euros au titre de l'accident survenu au véhicule suivant : tracteur VARIOTRAC immatriculé DZ-140-TM,
- de prononcer la mise à la réforme du véhicule,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

128 Mme Valérie GUARINO**Allègement des cartables. Dotations aux collèges.**

A décidé d'attribuer à des collèges publics du département, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires, dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables, pour un montant total de 11 760 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Ces justificatifs devront être fournis par les collèges au plus tard le 31 octobre 2021.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

129 Mme Valérie GUARINO**Travaux dans les collèges publics : 6ème liste d'opérations de maintenance au titre de l'année 2020 et modifications des opérations de renouvellement des systèmes de sécurité incendie (SSI).**

A décidé d'approuver :

- la 6ème liste d'opérations de maintenance dans les collèges publics du département des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2020, jointe en annexe du rapport, dont le montant de l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 540 000 € TTC,
- les ajustements sur les opérations de renouvellement des systèmes de sécurité incendie (SSI) votées au BP 2020, conformément au tableau joint en annexe du rapport,
- les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées sur les chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

130 Mme Valérie GUARINO**Travaux dans les collèges publics : 5ème liste d'opérations de sécurisation au titre de l'année 2020.**

A décidé d'approuver :

- la cinquième liste des opérations de sécurisation au titre de l'année 2020 dans 21 collèges publics du département des Bouches-du-Rhône,
- le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de 2 515 000 € TTC.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Les dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Les prestations seront lancées selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe des élus "Communistes et Partenaires".

131 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics, conformément à l'annexe du rapport, pour un montant de 37 881 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

132 Mme Valérie GUARINO**Attribution de logement par convention d'occupation précaire et emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service dans des collèges publics du département.**

A décidé :

- d'approuver la mise à jour au 2 janvier 2021 des emplois justifiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service au collège Ampère, à Arles, selon le détail figurant dans l'annexe 1 jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n° 119 de la Commission permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'État et les agents d'accueil et par délibération n° 9 de la Commission permanente du 22 octobre 2014 pour les agents territoriaux des collèges hors agents d'accueil,
- d'approuver, selon le détail figurant dans l'annexe 2 jointe au rapport, la proposition complémentaire d'attribution de logement par convention d'occupation précaire, pour l'année scolaire 2020-2021,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé par délibération n° 153 de la Commission permanente du 5 avril 2019.

Adopté à l'unanimité

133 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques, selon le détail indiqué dans l'annexe du rapport, pour un montant total de 184 561 €.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

134 Mme Valérie GUARINO

Subvention aux collèges publics et privés départementaux pour l'acquisition de ressources numériques dans le cadre du plan Charlemagne.

A décidé d'attribuer des subventions aux collèges publics pour un montant total de 92 775 € et aux collèges privés pour un montant total de 4 290 € selon le tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

135 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Aide départementale au fonctionnement en politique de la ville (ADFPV) - 5ème répartition et 2ème répartition en investissement - Exercice 2020.

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport pour un montant total de 34 000 € en fonctionnement et de 23 966 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux modèles types prévus à cet effet,
- d'approuver le mouvement d'affectation comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.
La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

136 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

SA d'HLM Logis Méditerranée : aménagement des espaces extérieurs de la résidence "La Visitation" à Marseille 14e arrondissement - 1ère tranche.

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Logis Méditerranée une subvention de 137 872 € afin d'accompagner la première tranche des travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence "La Visitation" à Marseille 14e arrondissement, pour un coût prévisionnel TTC de 574 468 € ;
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe ;
- d'approuver le mouvement d'affectation comme indiqué en annexe III du rapport.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

137 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Aide départementale aux contrats de ville (ADCV) - 4ème répartition - Exercice 2020.

A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport, pour un montant total de 342 130 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

138 M. Lucien LIMOUSIN

Aides à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2020, conformément au tableau annexé au rapport, à un exploitant agricole, une subvention d'un montant total de 1 956 € au titre de son projet d'amélioration de salle de dégustation au sein de son moulin à céréales dans le cadre du programme d'aide à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique des exploitations.

La dépense de 1 956 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

139 M. Lucien LIMOUSIN

Plan de communication et promotion de la Halle de producteurs « Terre de Provence » sur le parking-relais de la gare de la Barasse à Marseille (11ème).

A décidé, dans le cadre du fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles, au titre de 2020 :

- d'attribuer la somme de 25 000 € à la Métropole Aix-Marseille Provence sur un coût de 53 000 € pour le financement du plan de communication et la promotion de la Halle de producteurs « Terre de Provence » sur le parking-relais de la gare de la Barasse à Marseille (11^{ème}) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence jointe au rapport.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense totale de 25 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

140 M. Lucien LIMOUSIN**Actions en faveur d'une meilleure gestion de la ressource en eau : réutilisation des eaux usées pour l'irrigation sur le périmètre de la Métropole.**

A décidé d'accorder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une aide financière de 3 375 €, sur un coût d'étude de faisabilité de réutilisation d'eaux usées traitées sur la commune de Cassis pour l'irrigation agricole d'un montant de 22 000 €.

La dépense de 3 375 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames MILON et VASSAL ne prennent pas part au vote.

141 M. Lucien LIMOUSIN**Subventions aux associations et organismes agricoles, 4ème répartition.**

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2020 et conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricoles, des subventions pour un montant total de :

- 9 000 € au titre de la promotion des produits agricoles,
- 5 000 € au titre de l'aide au fonctionnement,

La dépense globale de 14 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

142 Mme Martine VASSAL**Partenariat Ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - réaffectations - Année 2020.**

A décidé :

- de corriger la désaffectation de 872.900 € votée par la Commission permanente du 13 décembre 2019 concernant le dossier d'extension et de rénovation de l'école maternelle Sainte-Marguerite dans le 9ème arrondissement (AC-005863) par un montant de 849.665 €,
- d'annuler la désaffectation consécutive à la caducité du dossier de création d'un jardin public au clos fleuri dans le 5ème arrondissement (AC-006572) lors de la Commission permanente du 14 décembre 2018 mais en fait déjà prononcée par la Commission permanente du 19 octobre 2018, pour un montant de 40.086 € ;
- de diminuer le montant des travaux de confortement et de rénovation du groupe scolaire du cours Julien dans le 6ème arrondissement (AC-012899) le projet ayant été revu à la baisse à 400.000 € HT (au lieu de 520.000 € HT), ainsi que la subvention départementale

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- correspondante (280.000 € au lieu de 364.000 €). Cette modification entraîne un désengagement de 84.000 € conformément au tableau joint en annexe 2 ;
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 1.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame RUBIROLA ne prend pas part au vote.

143 Mme Martine VASSAL**Commune de La Fare-les-Oliviers - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2020 - Tranche 2020.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Fare-les-Oliviers, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 181 185 € pour la tranche 2020 du programme pluriannuel 2018/2020, sur une dépense subventionnable de 2 362 370 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de La Fare-les-Oliviers la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

144 Mme Martine VASSAL**Commune de Peypin - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2019/2020 - Tranche 2020.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Peypin, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 127 631 € pour la tranche 2020 du programme pluriannuel 2019/2020, sur une dépense subventionnable de 212 718 € HT, conformément à l'annexe I du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Peypin la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

145 Mme Martine VASSAL

Commune de Maillane - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2019/2020 - Tranche 2020.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Maillane, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 960 515 € pour la tranche 2020 du programme pluriannuel 2019/2020, sur une dépense subventionnable de 1 627 656 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Maillane la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

146 Mme Martine VASSAL

Commune de Tarascon - Réhabilitation d'un immeuble pour la création d'une maison des services publics et d'une Maison du Bel Age - Aide exceptionnelle à l'investissement 2020.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Tarascon, à titre exceptionnel, une subvention de 880 000 € sur une dépense de 1 300 000 € HT, pour la réhabilitation d'un immeuble en vue de la création d'une maison des services publics et d'une Maison du Bel Age,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

147 Mme Martine VASSAL

Commune de Cuges-les-Pins - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020 - Tranche 2019.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Cuges-les-Pins, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 627.520 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2015/2020, sur une dépense subventionnable de 1.316.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Cuges-les-Pins la convention de partenariat, avenant n° 4 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

148 Mme Martine VASSAL

Commune de Carnoux-en-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2020/2022 - Tranche 2020.

A décidé :

- d'approuver la passation d'un nouveau contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Carnoux-en-Provence pour les années 2020/2022, pour un montant global de 4 655 474 € sur un programme de travaux de 7 759 124 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;
- d'allouer à la commune de Carnoux-en-Provence une subvention de 1 672 129 €, sur une dépense subventionnable de 2 786 882 € HT, au titre de la tranche 2020 de ce contrat départemental 2020/2022, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

149 Mme Martine VASSAL

Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2020 - 1ère répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 2 068 170 € HT, un montant total de subventions de 1 386 288 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2020,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON et Messieurs GIBERTI, VIGOUROUX et GÉRARD
ne prennent pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

150 Mme Martine VASSAL**Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - 2ème répartition des recettes de l'année 2019.**

A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 155 086 €, au titre d'une deuxième répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2019, conformément à l'annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité

151 Mme Martine VASSAL**Aide du Département aux équipements pour la sécurité publique - Année 2020 - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 599 160 € HT, un montant total de subventions de 298 867 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux équipements pour la sécurité publique pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

152 Mme Martine VASSAL**Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2020 - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 749 473 € HT, un montant total de subventions de 874 737 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

153 Mme Martine VASSAL**Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2020 - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 6 318 753 € HT, un montant total de subventions de 4 423 128 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée à la commune d'Eguilles au titre des travaux de proximité 2018, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Messieurs GAZAY, LE DISSÈS, VIGOUROUX, GÉRARD et LIMOUSIN
ne prennent pas part au vote.

154 Mme Martine VASSAL**Fonds Départemental de la taxe professionnelle 2020 : répartition en faveur des communes et des groupements défavorisés.**

A décidé, dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2020 :

- d'adopter les critères de répartition exposés dans le rapport,
- de répartir un montant de 353 930 € entre les communes défavorisées, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,
- de répartir un montant de 15 593 € entre les groupements défavorisés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité
Mesdames VASSAL, CHABAUD, MIQUELLY, RUBIROLA et
Monsieur GAZAY ne prennent pas part au vote.

155 Mme Martine VASSAL**Commune de Mas Blanc des Alpilles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2020/2023 - Tranche 2020.**

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Mas Blanc des Alpilles pour les années 2020/2023, pour un montant total de 1.692.000 € sur un programme de travaux estimé à 2.820.000 € HT, étant précisé

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;

- d'allouer à la commune de Mas Blanc des Alpilles une subvention totale de 279.300 €, sur une dépense subventionnable de 465.500 € HT, au titre de la tranche 2020 de ce contrat départemental 2020/2023 conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

156 Mme Martine VASSAL**Aide exceptionnelle à l'investissement Covid-19 - Année 2020 - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'allouer, au titre du nouveau dispositif d'aide exceptionnelle à l'investissement Covid-19, des aides financières pour un montant total de 706 999 €, sur une dépense subventionnable globale de 1 009 999 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexes 2 et 3 du rapport.

Adopté à l'unanimité

Messieurs GIBERTI et LE DISSÈS ne prennent pas part au vote.

157 Mme Martine VASSAL**Métropole Aix-Marseille-Provence - Partenariat Métropolitain - Année 2020 - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'allouer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au titre du Partenariat Métropolitain, des aides financières pour un montant total de 2 966 325 €, soit une dépense subventionnable globale de 4 237 607 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

158 Mme Martine VASSAL

Aide du Département au développement de la pratique culturelle et artistique - Année 2020 - 1ère répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 389.184 € HT, un montant total de subventions de 208.663 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département au développement de la pratique culturelle et artistique pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON et Monsieur GAZAY ne prennent pas part au vote.

159 Mme Martine VASSAL

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial - Année 2020 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 477 462 € HT, un montant total de subventions de 972 872 € à diverses communes, groupements de communes et à un établissement public, conformément au détail de l'annexe 1 du rapport, au titre du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial pour l'année 2020 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames SAEZ, BIAGGI, BERNASCONI, CALLET et
Messieurs GENZANA, GÉRARD et RÉAULT ne prennent pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

160 Mme Martine VASSAL**Commune de Graveson - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2019/2021 - Tranche 2020.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Graveson, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 281 696 € pour la tranche 2020 du programme pluriannuel 2019/2021, sur une dépense subventionnable de 2 136 160 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Graveson la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

161 Mme Martine VASSAL**Commune de Cabriès - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Cabriès, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3 427 439 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 6 854 879 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Cabriès la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

162 Mme Martine VASSAL**Aide à la Provence Verte - année 2020 - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1.399.780 € HT, un montant total de subventions de 950.427 € à diverses communes et à un établissement public, au titre de l'aide du Département à la Provence Verte pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiquée en annexe 2 du rapport.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Messieurs RÉAULT, GIBERTI et LE DISSÈS
ne prennent pas part au vote.

163 Mme Martine VASSAL**Plan Rhône - Demandes de participations financières d'investissement du Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem) - Année 2020.**

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem), dans le cadre du Plan Rhône, une participation financière globale d'investissement de 3.050.000 €, sur un montant total de dépenses estimé à 12.200.000 € HT, conformément au détail joint en annexe 1 ;
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée en 2018 au Symadrem au titre de ce dispositif, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Symadrem les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames CHABAUD, CALLET et Messieurs LIMOUSIN et PONS
ne prennent pas part au vote.

164 Mme Martine VASSAL**Commune de Rognonas - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2020 - Tranche 2020 - Transfert de la compétence "eau potable et assainissement" au profit de la Communauté d'agglomération Terre de Provence.**

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2020 avec la Commune de Rognonas ramenant la subvention globale à 1 465 551 € sur une dépense subventionnable totale de 2 931 098 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence « eau potable et assainissement » au profit de la Communauté d'agglomération Terre de Provence ;
- d'allouer à la Commune de Rognonas, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 550 731 € pour la tranche 2020 du programme pluriannuel 2018/2020, sur une dépense subventionnable de 1 101 459 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'acter le transfert de subvention pour un montant total de 1 276 672 € au bénéfice de la Communauté d'agglomération Terre de Provence, soit une dépense subventionnable de 2 553 345 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

165 Mme Martine VASSAL**Ville de Marseille - Aide au ravalement de façades dans le centre-ville - 2ème répartition 2020.**

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille une subvention de 341.522 € pour la première répartition de l'année 2020 pour le programme de rénovation des façades en centre-ville, sur une dépense subventionnable de 426.903 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille la convention de partenariat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame RUBIROLA ne prend pas part au vote.

Madame NARDUCCI s'abstient.

166 Mme Martine VASSAL**Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2020 - 2ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer à diverses communes un montant total de subvention de 951 560 € sur un montant de dépense subventionnable totale de 1 903 119 € HT au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame GENTE-CEAGLIO ne prend pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

167 Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes.

A décidé de désigner les représentants suivants :

Centre hospitalier de La Ciotat :

1 membre : **Monsieur REY**

Conseil d'Administration du centre médico psycho pédagogique d'Istres :

2 membres : **Monsieur Jean-Marc CARREGAS et Monsieur Jean-Jacques WEBER**

Renouvellement de la composition des conseils de surveillance :

Renouvellement du mandat des représentants du Conseil départemental nommés en 2015 jusqu'aux prochaines échéances électorales.

Conseil d'Administration de 13 Habitat :

Personnalité qualifiée - 1 élu local n'étant pas Conseiller départemental en remplacement de Monsieur MIRON : **Madame Catherine CHANTELOT**, les autres membres désignés restent inchangés.

Conseil d'Administration de l'ES13 :

Personnalités qualifiées - 14 membres

Soit :

- 10 membres désignés pour le Conseil d'administration et pour l'assemblée générale
+
- 4 membres supplémentaires désignés pour l'Assemblée générale

	NOM	PRENOM	
1	GRONCHI	FRANCOISE	AG + CA
2	GHIO	MYLENE	
3	WOLKOWITSCH	BERTRAND	
4	BODON	ALAIN	
5	FOURMANOY	FRANCOISE	
6	SCHINELLI	EVELYNE	
7	DECLERCK	CHRISTINE	
8	PITTERA	MICHELE	
9	HAMON	CYRIL	
10	OURET	MARIE-FRANCE	
11	SABATO	LAURA	AG
12	GIROD-DOUAT	JACQUELINE	
13	DEUKMEDJIAN	BENJAMIN	
14	REDON	SOPHIE	

Adopté à l'unanimité

